

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-17

ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN ALIGNEMENT A MONTPEZAT DE QUERCY RAPPORT MODIFICATIF

Dans sa séance du 26 mars 2007, la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à finaliser les acquisitions foncières permettant la création d'un alignement nécessaire à l'entretien des dépendances vertes sur la RD 20 à Montpezat de Quercy.

Les parcelles, objet des présentes, étaient cadastrées sous les n° 185 (2a 42ca) et 186 (1a 59ca) de la section 2N, propriété de M. et Mme Guy Réveille.

Une particularité cadastrale nous oblige à modifier la délibération visée ci-dessus.

En effet, dans le cadre d'une donation-partage qui est intervenue le 14 avril 2007, ces terrains ont fait l'objet d'une nouvelle numérotation, les surfaces restant inchangées.

C'est pourquoi, les acquisitions portent désormais sur les parcelles numérotées 2N 189 (2a 42ca) et 2N 190 (1a 59ca) se substituant respectivement aux terrains 2n 185 et 186.

Cette mutation foncière est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique et sera régularisée par le biais d'un acte notarié rédigé par Maître Maurin, notaire à Montpezat de Quercy.

Il convient de préciser que, lors de la donation-partage, une servitude de passage a été établie sur lesdites parcelles.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition à l'euro symbolique des terrains 2N 189 et 2N 190, d'une superficie totale de 4a 01ca ;

- m'autoriser à signer l'acte de vente établi par Maître Maurin, notaire à Montpezat de Quercy.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-17

**ACQUISITIONS FONCIERES NECESSAIRES A LA
REALISATION D'UN ALIGNEMENT
A MONTPEZAT DE QUERCY
RAPPORT MODIFICATIF**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 mars 2007 autorisant Monsieur le Président à finaliser les acquisitions foncières des parcelles n° 185 (2a 42 ca) et 186 (1a 59 ca) de la section 2 N permettant la création d'un alignement nécessaire à l'entretien des dépendances vertes sur la RD 20 à Montpezat de Quercy,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la nouvelle numérotation des parcelles susvisées suite à une donation-partage, les surfaces restant inchangées :
 - 2N 189 (2a 42ca) se substitue au terrain 2n 185
 - 2N 190 (1a 59ca) se substitue au terrain 2n 186 ;
- Précise, que, lors de la donation-partage, une servitude de passage a été établie sur lesdites parcelles ;

- Autorise à cet effet Monsieur le Président à finaliser l'acquisition à l'euro symbolique des terrains 2N 189 et 2N 190, d'une superficie totale de 4a 01ca à Montpezat-de-Quercy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente établi par Maître Maurin, notaire à Montpezat de Quercy.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,